



Conseil municipal de Saint-Florentin du 19 juin 2024

Le 19 juin 2024

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Yves Delot

ORDRE DU JOUR

1.	Bilan de la Police Municipale 2023	2
2.	Information du maire	7
3.	Approbation du compte rendu du 23 mai 2024	8
4.	Attribution DSP - PPE	8
5.	Définition des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables	10
6.	Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques année scolaire 2024 - 2025.....	13
7.	Admission en non-valeur	14
8.	DM n°1 Budget Assainissement.....	15
9.	DM n°1 Budget Eau Potable.....	15
10.	Questions diverses	16



VILLE DE SAINT-FLORENTIN

Le 19 juin 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un Conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 juin 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, Mme SEUVRE, Mme GRUET, Mme DELOT, Mme ROUSSEAU, M. TIRARD, M. BILLET, Mme ÉTIENNE, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. BIOT pouvoir à M. DELOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir à Mme DELOT, M. PERREIRA-GONCALVES pouvoir à Mme COUDERT, M. PARIGOT pouvoir à Mme SCHWENTER, Mme WILLEMS pouvoir à Mme SEUVRE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI.

Mme ROUSSEAU et M. BILLET ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



M. LE MAIRE : Mesdames, Messieurs, bonsoir à tous. Il est 19 h 00, j'ouvre la séance. Je vous remercie d'être présents. Le quorum est largement atteint.

Avant de commencer notre Conseil, je laisse la parole à Sylvain JEUNET, Responsable de service de la police municipale qui va nous présenter le bilan de la PM 2023.

1. BILAN DE LA POLICE MUNICIPALE 2023

M. Sylvain JEUNET, Responsable de service de la PM : J'aimerais commencer par vous remercier tous. L'année dernière, lors de la nuit un « peu tendue » que la commune a vécue, le service « a pris cher ». Je vous remercie tous pour vos témoignages de solidarité, de soutien. Je sais que certains de mes collègues ont encore en tête cette soirée. Merci à vous tous.



De nombreux actes administratifs (slide 1)

▶ Arrêtés municipaux:	254
▶ Mains courantes:	235
▶ Rapports et procès verbaux:	52
▶ Objets trouvés perdus:	80 (dont 33 restitués ou transférés)
▶ Opérations Tranquillité Vacances:	27
▶ Mise en fourrière automobiles:	21
▶ Verbalisation Pve:	177

M. LE MAIRE : Cette première *slide* est intéressante. On se demande toujours « qu'est-ce que fait la police », 177 verbalisations sur 300 jours de présence, soit 1 tous les 2 jours.

Mains courantes (slide 2)

- ▶ Dégradations mobilier urbain et véhicule, Assistances à Huissier, Accidents avec blessé, Altercations,
- ▶ Différends de voisinage, Différends familiaux, Découverte de véhicule volé, Feux de Poubelle,
- ▶ Harcèlements, Visites de logement insalubre, Divagations d'animaux, Problèmes de stationnement,
- ▶ Incendie, Exercices attentats dans bâtiments scolaires, Différends entre commerçants,
- ▶ Maison squattée, Nuisances sonores, Exercice incendie, Problèmes et gestions de circulation,
- ▶ Troubles du voisinage, Déplacements astreinte pour déclenchement alarme, Tailles de végétaux,
- ▶ Dépôts d'immondices, Ecobuage sauvage, Individus suspects, Jets de projectiles,
- ▶ Injures et menaces, Périls, Chutes de personne sur la voie publique, Intervention Sécurité routière,
- ▶ Fuites de gaz, Inondation, Trouble à l'hygiène, Vols, Ouverture de portes assistance Sapeurs Pompiers,
- ▶ Secours à personne, Cambriolage, Sans domicile fixe, Découvertes de personnes décédées à domicile.

M. Sylvain JEUNET, Responsable de service de la PM : Les mains courantes portent sur différents sujets. Parmi ceux-ci, une dizaine de visites par an de logements insalubres, soit 10 dossiers. Une première visite est effectuée avec M. MAILLARD, s'ensuit un rapport transmis à la CAF et à l'ARS. Les propriétaires doivent faire le nécessaire pour éviter ces infractions. Une deuxième visite est réalisée, parfois une troisième si nécessaire, et ce, jusqu'au moment où le logement est déclassé.



Procès-verbaux (slide 3)

- ▶ Mises en fourrière de véhicule, Conduite d'un VL malgré suspension administrative, Trafic de cigarettes , Dégradation de biens publics,
- ▶ Mal-traitance animale, Infraction au Règlement Sanitaire Départemental,
- ▶ Abandon d'animaux, Chutes d'arbres et de pierres sur VP,
- ▶ Constat d'abandon de parcelle, Chute de cheminée,
- ▶ Constat d'abandon de bâtiments, Dégradation de biens privés (véhicules),
- ▶ Mise à disposition aux gendarmes, Rodéo urbain, Infraction au code de la Route
- ▶ Circulation de véhicule suspect, Destruction du véhicule de Police,
- ▶ Travaux non autorisés sur VP.

Évènements (slide 4)

- ▶ Sécurité routière au sein des établissements scolaires: maternelles, primaires et collège.
- ▶ Sécurité routière pour les Séniors,
- ▶ Cérémonies militaires: 08 mai, 14 juillet, 11 novembre
- ▶ Sécurisation du carnaval de l'école Jean Pézennec, de la Foire de Printemps 2023, des apéros concerts, du Marché de Noël,
- ▶ Présence lors de Festi' Coccinelle, Yonne Tour Sport et Festi'Familles,
- ▶ Action « amasques et les plus de 60 ans »
- ▶ Présence du service lors des émeutes de la nuit du 1^{er} juillet 2023
- ▶ Accueil de deux stagiaires passant leur diplôme dans la filière sécurité
- ▶ Temps pédestre sur la voie publique: environ 261 heures

Formations suivies (slide5)

- ▶ Entraînement au tir
- ▶ Entraînement au pistolet à impulsions électriques
- ▶ Entraînement au bâton de défense
- ▶ Formation à la grande bombe lacrymogène à incapacité
- ▶ Self défense
- ▶ Formation Capture de chiens
- ▶ Formation Police Route
- ▶ Formation Vols Intrusions Traces et Délits
- ▶ Formation Troubles de voisinage



CLSPD - Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (slide6)

▶ Sécurité routière:

- ▶ - Journée prévention routière pour les 5èmes,
- ▶ - Action permis Vélo pour les CM1 et CM2
- ▶ - Action être piétons pour CP à CE2
- ▶ - Action Sécurité Routière pour les Séniors

▶ Prévention et répression des différentes violences:

- ▶ Réunion sur les violences faites aux femmes
- ▶ Conférence sur la radicalisation
- ▶ Débat conférence sur la responsabilité des parents envers leurs enfants mineurs
- ▶ Action au sein du collège sur le harcèlement, le sexisme et le cyber sexisme, les discriminations.

M. Sylvain JEUNET, Responsable de service de la PM : Ces actions sont renouvelées tous les ans. On commence à ressentir les premières prémices des résultats positifs.

M. LE MAIRE : Vous avez pu constater toutes les actions menées, les formations suivies. Un rapport quotidien m'est transmis. La même opération a été conduite dans les petites communes qui disposent de la police mutualisée. Il est important que toutes les actions menées par la police municipale soient connues des élus. On ne voit que ce que l'on veut bien voir, mais pas le fond de tous les dossiers, notamment toutes les actions de prévention réalisées dans les écoles, par exemple, avec les seniors.

Je suis très heureux que vous ayez pu expliquer votre action par une présentation très claire.

Je tiens à préciser que l'effectif n'est pas au complet, cela est dû d'une part au départ de notre ancien chef, d'autre part au changement d'orientation professionnelle d'une policière.

M. Sylvain JEUNET, Responsable de service de la PM : Le prochain collègue arrive le 1er juillet. Un autre collègue, embauché au 1er janvier, doit effectuer une formation à Nancy. À mi-décembre, l'effectif sera complet.

M. LE MAIRE : C'est un gendarme stagiaire qui a 5 ans d'expérience en gendarmerie qui doit se former, cela m'étonne. L'effectif sera complet à savoir : 5 policiers.

Le concept de police municipale mutualisée est intéressant puisqu'il permet d'étendre les services de police municipale auprès des communes avoisinantes. Toutes les communes concernées ont, de nouveau, signé la convention pour 3 ans. Cela signifie qu'ils sont satisfaits.

Il est important de faire, une fois par an, ce type de bilan qui récapitule les différentes actions réalisées et leur volume.



La participation avec la gendarmerie est aussi importante. Des caméras sont installées de place en place sur la commune. La PM est sollicitée par la gendarmerie pour fournir les images. Parmi les actions de la PM, la visualisation des images capturées par les caméras. Le nombre de caméras augmente tous les ans, ce qui permet à la gendarmerie de résoudre plus facilement certains problèmes.

M. Sylvain JEUNET, Responsable de service de la PM : La résolution d'infractions est proportionnelle au nombre de caméras installées. Un plus grand nombre de caméras permet chaque année la résolution d'infractions de façon définitive ou d'augmenter le nombre de pistes supplémentaires.

M. LE MAIRE : On ne peut pas rentrer dans le détail, c'est du ressort de la PM.

M. Patrick LEFEVRE : La commune dispose de combien de caméras actuellement ?

M. LE MAIRE : Nous disposons de 80 caméras fixes qui permettent aussi de zoomer, elles sont dotées d'un grand angle intéressant qui prend les plaques des voitures. Ce sont de nouveaux outils très performants.

Le laboratoire s'est plaint de rassemblements de jeunes turbulents à côté de leur bâtiment. Ils ont prévu d'investir, mais dans ces conditions risquent de fermer. La commandante de gendarmerie que j'ai contactée ne peut mettre en place que des contrôles d'identité, rien de plus, car ces jeunes connaissent bien les lois.

On m'a conseillé de prendre un arrêté d'interdiction de rassemblements sur des lieux bien précis dans la ville. C'est ce que j'ai fait. À la suite de cela, les gendarmes peuvent intervenir. Comme par hasard, cela se passe bien et personne ne se regroupe du côté du laboratoire. Il faut montrer son autorité.

Je compte sur Sylvain pour rappeler aux gendarmes qu'ils doivent contrôler régulièrement. C'était tout simple à mettre en place, encore fallait-il le savoir. Si d'autres rassemblements sont constatés ailleurs, je n'hésiterai pas à prendre ce type d'arrêté.

C'était le point sur la sécurité dans la ville, cependant, il y a toujours des cas particuliers. Les délinquants ne sont jamais à court d'imagination.

M. Gérard DELECOLLE : Des caméras sont placées avenue du général Leclerc. Est-ce que vous relevez le numéro d'immatriculation des voitures qui roulent à 150 km/h. Il n'y a pas que les voitures, mais les motos également.

M. Sylvain JEUNET, Responsable de service de la PM : D'une part, nous ne sommes pas toujours derrière les caméras, d'autre part, il est difficile pour la caméra de juger de la vitesse pour verbaliser.

M. Gérard DELECOLLE : Je sais qu'il faudrait une personne spéciale pour lire les caméras en permanence.

M. LE MAIRE : Toutes ces difficultés sont connues des « voyous ». Pour qu'un juge accepte de les condamner, il faut des preuves irréfutables comme, par exemple, la mesure de la vitesse établie par un cinémomètre.



M. Gérard DELECOLLE : Je ne vous demande pas des saute-moutons. Il y en a suffisamment dans la ville.

Départ de M. Sylvain JEUNET.

2. INFORMATION DU MAIRE

➤ ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024

M. Daniel MAILLARD : Les électeurs sont de nouveau appelés aux urnes les 30 juin et 7 juillet. Je vous remercie pour votre disponibilité pour tenir les bureaux de vote. S'agissant d'un scrutin local, mais avec des conséquences nationales, la participation devrait être plus importante qu'aux élections européennes. Je vous invite à veiller avec rigueur à la sérénité des opérations de vote et de dépouillement.

➤ CAMPING

Fréquentation avril – mai en baisse : 713 nuitées en 2024 contre 1090 en 2023

➤ AFFAIRES SCOLAIRES

Suite à la réunion du 6 juin avec l'inspection d'académie, le projet :

- de fusion des 2 écoles maternelles à l'école Pommier Janson
- de fusion des 2 écoles élémentaires à l'école Jean Pézenec (primaire)

est vu d'un œil favorable pour la rentrée 2025-2026.

M. Christian BILLET : Cela pose problème aux parents qui ont des enfants dans les deux groupes scolaires.

M. LE MAIRE : Les horaires seront décalés d'un quart d'heure. L'accueil à Pommier Janson aura lieu un quart d'heure après la rentrée au groupe scolaire Jean Pézenec.

➤ FESTIVITÉS

- 26/06 : points d'orgue
- 28/06 : kermesse école Pommier Janson / Anne Franck
- 28/06 : gala de la gymnastique artistique
- 05/07 : points d'orgue
- Du 07/07 au 12/07 : stage de danse Cydalise
- 9 et 10/07 : Festi'coccinelle
- 12/07 : spectacle de Cydalise au théâtre de verdure
- 12/07 : points d'orgue
- 13/07 : retraite aux flambeaux à Avrolles (pour les Avrollais)
- 14/07 : cérémonie
- 14/07 : repas républicain à Avrolles (pour les Avrollais)

Mme Claudette ROUSSEAU : Le 28 juin à 18 h 00 auront lieu les 10 ans du nouveau musée en mémoire des œuvres de M. Millot.

M. LE MAIRE : La nouvelle présidente, Dominique MASSÉ, est très active.



3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 MAI 2024

M. LE MAIRE : Avez-vous des observations concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du conseil du 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

4. ATTRIBUTION DSP - PPE

M. LE MAIRE : Il s'agit d'approuver définitivement le travail de la commission des Services Publics Locaux daté du 20 février 2024 qui a examiné le contrat de Délégation de Service Public confiant à la société « **La Maison Bleue** » la gestion du Pôle Petite Enfance à partir du 1^{er} septembre 2024.

C'était déjà cette société qui avait ce contrat qui arrive à échéance le 31 août 2024.

Une nouvelle consultation avait été lancée en novembre 2023 et c'est la société « **La Maison Bleue** » qui a été retenue par la commission des Services Publics Locaux

Pour information, nous attendons toujours la décision officielle de la PMI pour le passage à 31 berceaux. Ainsi, le contrat devra faire l'objet d'un avenant en cas d'agrément. Cet avenant sera soumis au Conseil dès que possible.

Je vous demande donc :

- d'approuver les termes du contrat tel qu'il vous a été présenté et notamment les propositions d'amendements émises par le candidat de m'autoriser à signer le contrat et mener à terme la procédure d'attribution.

Mme Marie-Claude SCHWENTER : Il s'agit de la quatrième délégation, la première délégation d'une durée de trois ans, deux autres de 5 ans chacune. Nous travaillons avec Maison Bleue depuis 13 ans déjà, cela fonctionne bien. L'agrément pour l'obtention des places supplémentaires devrait nous parvenir au mois de septembre. Nous pourrions ainsi passer à 30 berceaux.

M. Romain RAJAOFERA : Le contrat est signé pour 25 berceaux, il sera nécessaire de prendre un nouvel avenant pour le passage à 31 berceaux.

M. LE MAIRE : La crèche est bien tenue et les demandes sont nombreuses. Cependant, quelques investissements doivent être faits.

Mme Marie-Claude SCHWENTER : Un revêtement, type parquet flottant, a été apposé au sol rendant l'ensemble très harmonieux.

M. LE MAIRE : Je suis très satisfait de cet outil que nous avons créé au début de notre mandat, il y a 15 ans. La structure est très respectée dans le quartier et joue pleinement son rôle à Saint-Florentin.

Mme Marie-Claude SCHWENTER : La crèche accueille environ 52 % d'enfants de Saint-Florentin et ceux de la Communauté de Communes et hors Communauté de Communes.



M. Romain RAJAOFERA : Dans votre dossier, figure le rapport de la Commission des Services Publics Locaux avec un certain nombre d'amendements proposés. Un seul nous posait problème, celui sur la formule de révision. Au lieu de faire une augmentation systématique de 4 %, ils ont voulu une formule un peu plus souple. M. le Maire a souhaité qu'elle soit modifiée puisque la part du coefficient pour la part personnelle est augmentée par rapport aux prévisions. M. le Maire souhaitait que l'on prenne en compte cette demande de la commune pour augmenter les salaires des agents, notamment la rémunération d'un agent qui exerce dans la crèche depuis une dizaine d'années (depuis la création) et n'avait pas bénéficié d'augmentations significatives.

M. LE MAIRE : Je connais bien ce concept de formule de révision, j'ai gagné ma vie avec ce type de calcul. Dès lors que l'on a affaire à des agents consciencieux, appliqués, professionnels, je souhaite qu'ils soient rémunérés correctement. De ce fait, si l'on augmente le coefficient du salaire, je veux que les salariés soient mieux rémunérés. C'est une discussion très claire. Ils se sont engagés à le mettre en œuvre.

M. Romain RAJAOFERA : Le contrat a été envoyé lundi. C'est le rapport de la commission que je vous ai transmis avec l'intégralité du dossier qui est important.

M. LE MAIRE : Le traitement d'une DSP répond à des règles rationnelles (respect des délais, etc.). Les élus, membres de la commission, ont travaillé avec le candidat susceptible d'être retenu pour « Maison Bleue ».

2024/044 - CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU POLE PETITE ENFANCE

VU les articles L.3111-1 et suivants du Code de la commande publique,
VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif aux contrats de concession de service public,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2023_074 du 16 novembre 2023,
VU le PV de la Commission des Services Publics Locaux du 20 février 2024,
VU le rapport de l'exécutif ;

*CONSIDERANT que le contrat confiant la gestion du pôle petite enfance à la société **LA MAISON BLEUE** arrive à son terme, le 31 août 2024 ;*

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a fait le choix de confier la gestion du pôle petite enfance par concession de service public ;

CONSIDERANT le rapport détaillé ci-annexé et le projet de contrat ci-joint,

Après étude du rapport de l'exécutif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

*● **APPROUVE** le choix de la Commission des Services Publics Locaux daté du 20 février 2024*



- **DÉCIDE** d'attribuer la concession du service public Pôle Petite Enfance à la société "LA MAISON BLEUE";
- **APPROUVE** les termes du contrat tel qu'il lui a été présenté et notamment les propositions d'amendements émises par le candidat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et mener à terme la procédure d'attribution.

5. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

M. LE MAIRE : La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables. Les communes sont invitées à identifier des zones possibles d'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de type d'installation : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets.

La commune délibère au moins en deux étapes :

- Lancement de la concertation et moyens de la concertation
- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (objet du présent modèle de délibération)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale

La commune peut également délibérer lors de l'identification des zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral.

Une consultation du public a été effectuée du lundi 27 mai au lundi 17 juin selon les modalités déterminées par la délibération 2024_030 du 23 mai 2024.

Aucune contribution n'a été consignée sur le registre de concertation.

Je vous propose de retenir la définition des ZAER telle que proposée le 23 mai 2023 et rappelée dans vos dossiers

M. Romain RAJAOFERA : Vous aviez validé un certain nombre de zones lors du précédent Conseil municipal. Une consultation du public a eu lieu, aucune observation ne nous a été remontée malgré l'invitation faite auprès des administrés. Deux avis dans le journal ont été diffusés pour préciser l'organisation de cette consultation, des permanences ont été faites, le dossier était disponible sur mon bureau aux heures d'ouverture de la commune. Aucun administré ne s'est présenté pour discuter de ces zones.



Vous aviez voté un certain nombre de dispositions précisant les zones à ombrières, les zones disposant de panneaux photovoltaïques au sol, en excluant totalement les éoliennes. Les zones (en rose) pourront recevoir des panneaux photovoltaïques au sol.

Tous les projets devront systématiquement être validés par la commune et par les différents services de l'État. Pour autant, cela n'autorise pas le propriétaire à faire ce qu'il veut. Si quelqu'un présente un projet, il faudra le regarder. Il peut y avoir d'autres projets dans d'autres endroits. Il n'y a pas d'exclusion totale ni d'inclusion totale de ces zones, c'est juste un répertoire de ces zones. On nous demande de le faire.

Ces zones ont été définies une première fois dans un projet et la population a pu se prononcer sur ces zones. Vous constatez qu'il n'y a eu aucune contribution. Donc, le projet tel qu'il a été validé la dernière fois reste le projet définitif.

2024/045 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024_030 du 23 mai 2024 portant lancement de la Concertation relative à la définition des ZAER

VU les observations reçues et/ou consignées dans le cahier de concertation ouvert le 27 mai 2024.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Lancement de la concertation et moyens de la concertation,*
- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération***
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141- 5-3 du Code de l'énergie)*

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie).

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du lundi 27 mai au lundi 17 juin selon les modalités suivantes déterminées par la délibération 2024_030 du 23 mai 2024 :

- Mise à disposition des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des ZAER aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 27 mai au 17 juin et sur le site internet de la commune. Ce dossier comprend :*

Délibération du Conseil Municipal n°2024_030,

La carte de zonage proposée par le Conseil Municipal,

Le guide d'accompagnement pour la définition des ZAER édité par la DDT de l'Yonne,

- Mise à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'un registre destiné à recueillir les observations,*
- Organiser la réception par voie électronique des observations sur la boîte de messagerie électronique de la commune.*

CONSIDERANT, qu'à l'issue de cette concertation, aucune observation n'a été reçue.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** de ne pas amender la délibération du 23 mai 2024.

- ***RETIENT*** la définition des ZAER suivantes :

Solaire Photovoltaïque au sol : une zone d'accélération est proposée sur le périmètre d'exploitation de la COVED (ZM 137, 37, 38, 39, 40, 41, 90 et ZL 35,

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les zones industrielles de la Saunière et des Galettes,

Solaire thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie,

Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de Station d'Épuration : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre d'exploitation de la carrière de DUCHY et du centre d'enfouissement,



Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie,

Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie,

Géothermie : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie,

Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie,

Valorisation de l'énergie fatale et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur ces énergies,

Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrices et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie,

Valorisation énergétique des déchets, autres que biomasse dits de récupération : une zone d'accélération est proposée sur le périmètre d'exploitation de la COVED (ZM 137, 37, 38, 39, 40, 41, 90 et ZL 35 ;

● **ADOPTE** le plan annexé à la délibération 2024_030 ;

● **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet de l'Yonne et au service instructeur de la DDT 89/SAAT/UECAD ddt-zaer@yonne.gouv.fr.

M. LE MAIRE : Je souhaite faire une remarque sur ce sujet. L'État nous demande de repérer des zones qui pourraient recevoir des panneaux photovoltaïques. Depuis quatre ans, la commune de Germigny souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur 20 ha. La commune a dû faire face à de nombreux refus de la part de l'administration. Je m'en suis plaint vigoureusement auprès du préfet en tant que président de la CCSA, lequel préfet a tenu compte des courriers que j'ai envoyés. Une réunion a eu lieu avec des techniciens à la suite de laquelle les problèmes ont été résolus. Finalement, la commune de Germigny devrait avoir l'autorisation d'installer ses panneaux photovoltaïques sur 20 ha à la fin de l'année.

6. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025

M. LE MAIRE : Nous avons mis à jour les coûts directs par école :

chap.	dépenses		DEPENSES		DEPENSES DE L'ENSEMBLE DES ECOLES
	libellé		ECOLES MATERNELLES	ECOLES PRIMAIRES	
011	charges à caractère général		74 790,27€	212 714,15€	287 504,42€
012	charges de personnel et frais ass.		240 014,74€	28,88€	240 043,62€
63	impôts taxes et versis assimilés		- €	- €	- €
65	autres charges de gestion courante		- €	- €	- €
	total dépenses de fonctionnement		314 805,01€	212 743,03€	527 548,04€
	recettes en déduction		4 549,95€	- €	4 549,95€
	coût réel		310 255,06€	212 743,03€	522 998,09€
	nombre d'élèves au jour de rentrée		133	238	371
	coût moyen annuel par élève		2 332,74€	893,88€	1 421,96€
	coût annuel total				
	coût moyen + coût dépenses communes		2 332,74€	893,88€	1 421,96€

Je vous propose de fixer le montant à 1 400,00 € pour les communes extérieures.
Cela concerne 23 à 25 élèves (année scolaire 2023-2024)

2024/046 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013 fixant la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles de Saint-Florentin accueillant des élèves originaires de ces communes,

Considérant que la délibération dont il est question date de 2013,

Considérant que le coût de fonctionnement des écoles est de 1 421,96 € par élève pour l'année 2023 (calcul détaillé joint en annexe).

Il est proposé de réévaluer la participation des communes extérieures à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 en fonction du coût de revient 2023.

Tarif proposé pour la rentrée scolaire 2024-2025 : 1 421,96 €.

Cette participation est calculée à partir de l'effectif des élèves inscrits dans les écoles primaires et maternelles au 1^{er} janvier 2024 sur la base des dépenses enregistrées pour ces mêmes écoles en 2023. Seuls les coûts directs sont pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● FIXE le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 1 421,96 € pour la rentrée scolaire 2024/2025.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR

Budget principal 342,78 €
Budget Eau potable 785,79 €



2024/047 ADMISsION EN NON-VALEUR

8. DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses d'exploitation		
Chap	Libellé	DM n° 1
011	Charges à caractère général	-1 000,00 €
65	Autres charges de gestion	-800,00 €
66	Charges financières	9 375,00 €
023	Vir à la section investis.	-7 575,00 €
	TOTAL	0,00 €

Dépenses d'Investissement		
Chap	Libellé	DM n° 1
23	Immobilisations en cours	-35 369,00 €
16	Rembt Emprunt	27 794,00 €
	TOTAL	-7 575,00 €

Recettes d'Investissement		
Chap	Libellé	DM n° 1
021	Vir de la section expl.	-7 575,00 €
	TOTAL	-7 575,00 €

M. LE MAIRE : À partir de l'année prochaine, nous allons transmettre nos budgets assainissement et eau à la CCSA. À compter de 2026, c'est une obligation et toutes les communes doivent procéder ainsi.

Nous travaillons sur ce dossier depuis 2021. L'étude que nous avons diligentée s'est élevée à 1 M€.

J'estime que la commune de Saint-Florentin doit montrer l'exemple, j'ai demandé à notre comptable de préparer le montant du remboursement anticipé des emprunts qui restent. C'est-à-dire que l'on rembourse l'emprunt du budget annexe au budget principal, la somme de 27 794 €. De ce fait, nous transmettons à la CCSA un excédent (300 000 €) sans aucun emprunt.

2024/048 - DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

9. DM N°1 BUDGET EAU POTABLE

Dépenses d'exploitation		
Chap	Libellé	DM n° 1
65	Autres charges de gestion	48 000,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €
023	Vir à la section investis.	23 820,00 €
	TOTAL	75 820,00 €

Dépenses d'Investissement		
Chap	Libellé	DM n° 1
16	Rembt Emprunt	23 820,00 €
	TOTAL	23 820,00 €

Recettes d'Investissement		
Chap	Libellé	DM n° 1
021	Vir de la section expl.	23 820,00 €
	TOTAL	23 820,00 €

2024/049 - DM N°1 BUDGET EAU POTABLE



10. QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe TIRARD : Les œuvres sociales du personnel m'ont délégué pour me rendre au 57^{ème} congrès du CNAS qui a eu lieu les 6 et 7 juin 2024 à Chambéry. Il m'a été demandé de faire un petit compte rendu.

926 749 agents et salariés bénéficient du CNAS au niveau national. Le CNAS compte 210 employés, dont 50,9 % employés dans les communes, 67,7 % employés de structures supérieures à 100 agents.

Nous avons récupéré les SDIS, le CCAS des grandes villes.

On constate une forte croissance de l'aide à la naissance, les prêts aux agents, la billetterie, les médailles, etc.

Le CNAS a pour objectif de faciliter le recours aux crédits pour les agents bénéficiaires.

La commune, la CCSA m'ont délégué pour vous représenter au CNAS. De plus, je suis trésorier du CNAS au niveau départemental.

D'autre part, M. le Maire, mesdames, messieurs, je remercie le bureau d'aide sociale, le personnel de la Communauté de Communes et de la ville qui ont beaucoup aidé une personne qui habite 5 rue Camille Hermelin. Ils sont venus nettoyer la maison et tout est impeccable. Je tiens à remercier une adjointe ainsi que la police municipale. Cet après-midi, la personne et son frère sont revenus en la ramenant, elle avait tellement maigri qu'elle est tombée. Elle est repartie à Auxerre.

M. Jean-Michel SERRE : On a de nouveaux candélabres, mais il y a des endroits sans lumière.

M. LE MAIRE : Il faut en informer le directeur des services techniques, Daniel BRANCO.

M. Jean-Michel SERRE : Je voulais signaler aux membres du Conseil que la mairesse de Zeltingen-Rachtig en Allemagne a été réélue une fois encore. Vous enverrez un petit courrier.

M. Daniel MAILLARD : Pour effectuer les travaux, vous avez fait installer des panneaux avec des priorités de sens, cela facilite la circulation.

M. LE MAIRE : La démolition d'une maison inoccupée est en cours, première étape vers la réalisation de la future maison médicale et de son parking.

Le permis de construire de la maison médicale d'Héry-Seignelay vient d'être déposé. L'appel d'offres a lieu début septembre.

M. Philippe TIRARD : Vous évoquez la maison médicale, les administrés demandent la venue d'un dentiste.

Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 19 septembre à 19 h 00.

La séance est levée à 20 h 00.